

Boîte à outils

Jeunes en situation de handicap et insertion professionnelle

Mai 2025

La situation de handicap peut nécessiter un accompagnement renforcé vers l'emploi et notamment au moment de la transition entre scolarité et milieu professionnel. Ce document a pour objectif d'offrir aux professionnels de la scolarité, aux conseillers à l'emploi et aux formateurs un support pratique et synthétique, regroupant l'ensemble des services, outils spécifiques et aides mobilisables pour l'accompagnement d'un jeune en situation de handicap vers l'emploi. Ce document précise également qui sont les acteurs de la scolarité pour une meilleure compréhension par les acteurs de l'insertion professionnelle.



PLAN RÉGIONAL
D'INSERTION DES
TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS

Sommaire

1. Accompagnement vers l'emploi	4
1.1. CAP EMPLOI	4
1.2. Missions locales	4
1.3. France Travail.....	5
1.4. Emploi accompagné.....	5
1.5. Parrainage.....	6
2. Acteurs de la scolarité.....	7
2.1. Enseignants référents	7
2.2. L'enseignement adapté.....	8
2.3. Les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)	8
2.4. Les établissements de l'éducation spécialisée.....	9
2.5. Les SESSAD.....	9
2.6. Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)	10
3. Aides financières	11
3.1. Guide de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph	11
3.2. Aide au parcours vers l'emploi	11
3.3. Aide aux déplacements en compensation du handicap	12
4. Alternance.....	13
4.1. Aides de l'Agefiph pour l'alternance	13
4.2. Aides du Fiphfp pour l'apprentissage	13
4.3. CFA - Centre de Formation des apprentis.....	13
4.4. PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance).....	14
5. Employeurs.....	15
5.1. PRISMEMPLOI (ex. : agences d'intérim)	15
5.2. Entreprises privées.....	15
5.3. Fonction publique	15
5.4. Les PEC (Parcours Emploi Compétence)	16
5.5. L'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT)	16
5.6. Secteur adapté – EA : Entreprises Adaptées.....	16

5.7. Secteur protégé - ESAT : Établissements ou services d'aide par le travail	17
5.8. SIAE (Structure par l'Insertion et par l'Activité Économique)	17
5.9. Handiciviq	18
5.10. Stage de découverte conventionnée par la CMA Bourgogne-Franche-Comté.....	18
6. Formation.....	19
6.1. CPF (Compte Personnel de Formation)	19
6.2. ESRP (Établissements et services de réadaptation professionnelle).....	19
6.3. Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	20
6.4. Ressource Handicap Formation (RHF)	20
6.5. Inclu'Pro.....	21
6.6. VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)	21
7. L'appui technique d'un expert.....	22
7.1. Études ergonomiques	22
7.2. Les Appuis Spécifiques	23
7.3. Plateforme de prêt de matériel.....	23
8. Orientation.....	24
8.1. MDPH – Maison départementale des personnes handicapées	24
8.2. RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.....	24
9. Travailler le projet professionnel.....	26
9.1. ESPO (Établissement et service de préorientation) (ex. : CRP Centre de Réadaptation/Rééducation Professionnelle)	26
9.2. CEP (Conseil en Évolution Professionnelle)	26
9.3. CIO (Centre d'Information et d'Orientation)	26
9.4. PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)	27
10. Sites ressources	28
10.1. Sites de recherche d'emploi.....	28
10.2. Sites d'informations sur le handicap	28
10.3. Site 1 jeune 1 solution.....	29
10.4. Les entreprises recrutent	30

1. Accompagnement vers l'emploi

1.1. CAP EMPLOI

Les Cap emploi s'adressent aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

Les Cap emploi développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap, et dans l'accompagnement des employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi...

L'expertise des Cap emploi se fonde sur un principe de compensation en lien avec le handicap et en complémentarité avec le droit commun.

Public cible : personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics.

Renseignements : [Annuaire - Cheops Bourgogne-Franche-Comté](#)

1.2. Missions locales

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. 1er réseau national d'insertion des jeunes, elles sont présentes sur tout le territoire.

Elles accompagnent chaque jeune dans un parcours individualisé et personnalisé lui permettant d'élaborer et valider son projet professionnel, d'accéder à la formation puis à l'emploi. Elle peut également lui apporter des réponses dans ses démarches d'accès à l'autonomie, au logement, à la santé, etc. Dans le cadre de leur mission de service public, les missions locales sont amenées à accompagner des jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Pour les entreprises, elles proposent :

- Un service dédié aux entreprises et aux employeurs (privés, publics, associatifs) pour faciliter l'emploi des jeunes.
- Des solutions sur mesure et un accompagnement personnalisé : aide au recrutement, informations sur les aides existantes, appui à l'intégration du jeune dans l'entreprise etc.

Publics cibles : jeunes de 16 à 25 ans

Renseignements : [Trouver la Mission Locale la plus proche - Missions Locales de Bourgogne-Franche-Comté](#)

1.3. France Travail

France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs dont celles et ceux reconnus TH et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Six missions essentielles :

1. **Accueillir et accompagner** : toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.
2. **Prospecter et mettre en relation** : offres d'emploi des entreprises, conseil recrutements et mise en relation avec les demandeurs.
3. **Contrôler** : Mise à jour régulière de la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.
4. **Indemniser** : Indemnisation des ayants droit pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
5. **Maîtriser les données** : Recueil, traitement et mise à disposition de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
6. **Relayer les politiques publiques** : Mise en œuvre de toutes les actions en relation avec la mission confiée par l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Public cible : Actif en recherche d'emploi

Renseignements :

- [Accueil | France Travail](#)
- [Catalogue Aides Entreprises](#)

1.4. Emploi accompagné

L'**emploi accompagné** est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un accompagnement professionnel et médico-social adapté du salarié ainsi qu'un appui à l'employeur.

Il s'adresse exclusivement aux personnes orientées par la MDPH, France Travail, Cap emploi ou la Mission Locale.

L'accompagnement est personnalisé, à long terme, avec une durée indéterminée, son intensité varie en fonction des besoins exprimés de la personne ou de l'employeur.

Renseignements :

[Annuaire emploi accompagné](#)

1.5. Parrainage

Le parrainage vers et dans l'emploi mobilise des bénévoles (parrains/marraines) issus du monde professionnel pour accompagner individuellement des jeunes dans leurs démarches d'insertion. Il cible prioritairement les jeunes même s'il est ouvert sur tous les publics rencontrant des discriminations ou des difficultés d'insertion dans l'emploi. L'objectif est d'offrir un appui méthodologique, de favoriser le développement du réseau professionnel du jeune, de renforcer sa confiance en lui et de soutenir son accès ou son maintien dans l'emploi

Publics cibles : Jeunes et adultes éloignés de l'emploi

Prescripteurs : porteurs de l'appel à projets annuel (liste disponible auprès de la DDETS(PP) du département ou de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Durée : 6 mois maximum

Renseignements : [Qu'est-ce que le parrainage pour l'emploi ?](#)

2. Acteurs de la scolarité

Sont détaillés ci-dessous les rôles des différents acteurs intervenant dans la scolarité des jeunes en situation de handicap, qu'ils soient scolarisés au sein de l'éducation nationale ou dans l'éducation spécialisée.

2.1. Enseignants référents

L'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) accueille, informe et accompagne les familles dans les procédures. Il suit les élèves handicapés d'un secteur géographique donné, qu'ils soient scolarisés dans un établissement ordinaire, un établissement médico-social, à distance ou à domicile, à différents stades : maternelle, enseignements primaires et secondaires, voire en BTS ou en classe préparatoire. Son rôle :

- Une mission de conseil et d'aide auprès des parents
- Un rôle de médiateur entre tous les partenaires : école, famille, centres de soins, MDPH...
- Un rôle d'expert auprès des enseignants : réponses concrètes à leurs questions et orientation vers des professeurs-ressources, des centres de documentation, des formations.

Il est responsable de la mise en œuvre du PPS (projet personnalisé de scolarisation) en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) composée de différents membres (parents, enseignants, médecins, éducateur, etc.). Toutes les informations sur la situation d'un élève handicapé sont regroupées sur un document unique, le GEVA-sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation).

Public cible : Élèves handicapés : maternelle, enseignements primaires et secondaires, voire en BTS ou en classe préparatoire

Renseignements :

[Les enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap - Onisep](#)

2.2. L'enseignement adapté

SEGPA

Les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) s'adressent aux élèves avec des difficultés scolaires importantes. Pour permettre aux élèves d'acquérir les bases scolaires en vue de préparer une formation professionnelle de niveau CAP (certificat d'aptitude professionnelle), l'organisation se caractérise par un enseignement au sein de la SEGPA, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de la SEGPA et les classes du collège.

EREA et LEA

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les lycées d'enseignement adapté (LEA) accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap. Ils dispensent un enseignement général et professionnel adapté conduisant à des diplômes de niveau V - certificat d'aptitude professionnelle (CAP) -ou IV - baccalauréat professionnel.

Public cible : Élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale

Renseignements :

Sections d'enseignement général et professionnel adapté

2.3. Les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Les ULIS, Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, sont des dispositifs collectifs permettant la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Le dispositif ULIS propose des apprentissages adaptés aux potentialités et besoins des élèves. C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Public cible : Élèves en situation de handicap

Renseignements :

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés

2.4. Les établissements de l'éducation spécialisée

IME : Instituts médicoéducatifs

Les IME sont des établissements médicoéducatifs qui accueillent les enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Ils regroupent les IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et IMPro (Instituts Médico-Professionnels). Ils participent à l'éducation, dispensent des soins et une éducation adaptée aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans (les tranches d'âges varient selon les établissements).

Itep : Instituts Thérapeutiques, Educatifs et pédagogiques

Les Instituts Thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep) ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les Itep conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

Public cible : enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, des enfants et/ou présentant des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement

Renseignements : Les établissements spécialisés - inclusion individuelle et collective

2.5. Les SESSAD

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et porte des appellations différentes.

Public cible : Enfant porteur de handicap et sa famille

Renseignements :

Qu'est-ce qu'un SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) ?

2.6. Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Les actions proposées par la MLDS sont modulables. L'objectif premier de ces actions est de remobiliser les jeunes dans une dynamique de formation par un accompagnement individualisé : faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a deux finalités :

- Réduire, par des actions de prévention, le nombre de sorties sans diplôme ;
- Prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'une rescolarisation et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable.

Public cible : Jeunes en décrochage scolaire

Renseignements :

De la prévention à la remédiation du décrochage scolaire

Académie Dijon :

Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) | Académie de Dijon

Académie Besançon :

Lutte contre le décrochage scolaire | Académie de Besançon

3. Aides financières

3.1. Guide de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph tend à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées afin de compenser le handicap dans l'emploi. L'Agefiph propose des aides financières et des accompagnements aux personnes handicapées et aux entreprises privées.

- Les aides financières de l'Agefiph viennent en complément des aides de droit commun. Elles compensent, en totalité ou en partie, les surcoûts liés à la compensation du handicap dans les démarches de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution dans l'emploi.
- Selon les publics et leurs besoins, l'accompagnement apporté aux personnes et aux entreprises peut être délivré par l'Agefiph ou par des partenaires et prestataires spécialistes.

Public cible : Toute personne handicapée engagée dans un parcours vers l'emploi

Prescripteur : L'aide est mobilisée sur demande de la personne en situation de handicap.

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

Renseignements : L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph janvier 2025

3.2. Aide au parcours vers l'emploi

Cette aide a pour objectif de soutenir une personne en situation de handicap dans son parcours vers l'emploi. Elle est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation... Le montant de l'aide, alloué au cas par cas, varie selon les frais réels engagés. Le montant maximum de l'aide est de 530 €. L'aide peut être renouvelée dans la limite de 530€ sur 12 mois.

Public cible : Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle, quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle) en situation de précarité. La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière

Prescripteur : Conseiller France Travail, Cap emploi ou Mission locale

Renseignements : Conseiller à l'emploi référent de la personne ou Agefiph

- [Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap | Agefiph](#)
- bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

3.3. Aide aux déplacements en compensation du handicap

L'aide vise à favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer. L'aide vient en complément de la Prestation de compensation du handicap (PCH) attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et des autres financements que la personne concernée pourrait avoir. Le montant maximum est de 12 000 euros/an.

L'aide est destinée à prendre en charge les surcoûts pour les déplacements en lien avec le handicap et compte tenu :

- De besoins liés à un problème durable de mobilité,
- De besoins temporaires liés à un contexte médical et au regard du contexte sanitaire.

Public cible : Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.

Prescripteurs : La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne.

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
0 800 11 10 09

Renseignements :

Aide aux déplacements | Agefiph

4. Alternance

4.1. Aides de l'Agefiph pour l'alternance

Cette aide est accordée à l'employeur lors de la signature d'un contrat en alternance (Contrat de professionnalisation et Apprentissage) avec une personne en situation de handicap. **Le montant maximum de l'aide est de 3000 €.** Il dépend de la durée du contrat de travail.

Public cible : Employeur d'un salarié handicapé en contrat d'alternance.

Les aides sont mobilisées via une demande en ligne de l'entreprise à l'Agefiph.

[Déposer une demande | Agefiph](#)

Renseignements :

- [Recruter en contrat d'apprentissage.](#)
- [Recruter en contrat de professionnalisation](#)

4.2. Aides du Fiphfp pour l'apprentissage

Aide qui participe à la rémunération de l'apprenti, à hauteur de 80 % du coût de la rémunération brute. Cette aide se cumule à d'autres aides proposées par le FIPHFP. Catalogue des interventions du FIPHFP [à télécharger ici.](#)

Public cible : Employeur d'un apprenti en situation de handicap

Prescripteur : L'aide est mobilisée sur demande de l'entreprise au FIPHFP.

FIFPH

fabrice.geurts@caissedesdepots.fr

Renseignements :

[Indemnité d'apprentissage | FIPHFP](#)

4.3. CFA - Centre de Formation des apprentis

Les CFA apportent aux apprentis une formation générale et technique, qui viendra compléter la formation pratique délivrée par l'entreprise. Les apprentis disposent d'un statut de jeune travailleur salarié en entreprise, et sont sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Le temps de formation en CFA varie de 400 à 675 heures minimum par an, en fonction du diplôme préparé.

À noter : La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (1er août 2018) a créé l'obligation de nommer un référent handicap dans chaque centre de formation des apprentis.

Renseignements :

- [Plateforme des apprentis en Bourgogne-Franche-Comté](#)
- [Le centre de formation d'apprentis \(CFA\) : création, fonctionnement, personnels et apprentis](#)

4.4. PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance)

- La PAVA permet d'être accompagné pour accéder à l'Alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) grâce à 3 phases :
- Aide à la construction et à la validation d'un projet professionnel.
- Soutien à la recherche d'une entreprise d'accueil en alternance, avec mise en place d'aménagements, si besoin, nécessaires au bon déroulement de la formation.
- Suivi durant les 6 premiers mois du contrat puis passage de relais au référent handicap du CFA.

Public cible : jeunes scolarisés ou déscolarisés depuis moins de 6 mois, reconnus en situation de handicap ou désireux de mettre en place une reconnaissance du handicap.

- S'adresse à des jeunes souhaitant s'engager dans une formation en alternance, du CAP à Post Bac
- Concerne tous les métiers, secteur privé et public.

Côte d'Or 21 : GIPE

info@gipe21.com

PAVA 71 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava71@artisanat-bfc.fr

Yonne 89 : Association CITHY :

pava89@capemploi89.com

Nièvre 58 : Association Ressources :

info@capemploi58.com

PAVA 25 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava25@artisanat-bfc.fr

PAVA 90 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava90@artisanat-bfc.fr

Jura 39 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava39@artisanat-bfc.fr

Haute Saône : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava70@artisanat-bfc.fr

5. Employeurs

5.1. PRISMEMPLOI (ex. : agences d'intérim)

Soucieuses de l'obligation qui est faite à leurs entreprises clientes, les agences d'emploi sont mobilisées pour leur proposer des candidats reconnus travailleurs handicapés.

Public cible : Entreprises clientes

Renseignements :

<http://www.prismemploi.eu/>

5.2. Entreprises privées

Toutes les entreprises du secteur privé de 20 salariés et plus doivent répondre à l'obligation d'emploi suivante : tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

Par ailleurs, depuis janvier 2020, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé l'OETH et a soumis l'ensemble des employeurs à déclarer les travailleurs handicapés employés, et non seulement les employeurs d'au moins 20 salariés.

Renseignements :

- [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés \(OETH\) | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
- [Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés \(OETH\)?](#)
- [Cartographie des services - PRITH Bourgogne-Franche-Comté](#)

5.3. Fonction publique

Les employeurs des trois fonctions publiques des structures de 20 salariés et plus doivent également répondre à l'obligation d'emploi. Certains employeurs sont engagés en faveur du handicap dans le cadre du Handi-Pacte de Bourgogne-Franche-Comté ou d'une convention avec le FIPHFP.

Par ailleurs, depuis janvier 2020, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé l'OETH et a soumis l'ensemble des employeurs à déclarer les travailleurs handicapés employés, et non seulement les employeurs d'au moins 20 salariés. Cependant, seuls les employeurs de 20 salariés et plus seront assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de TH et devront verser une contribution en cas de non-atteinte de cet objectif.

Renseignements :

[Je suis en situation de handicap | Le portail de la fonction publique](#)

5.4. Les PEC (Parcours Emploi Compétence)

Le PEC est un contrat aidé destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il est réservé aux employeurs du secteur non marchand, avec une aide financière de l'État, modulée selon des paramètres précis. Le PEC vise à développer les compétences et l'expérience professionnelle des bénéficiaires, notamment dans les secteurs sanitaires, social et médico-social. Les employeurs doivent garantir un accompagnement de qualité et proposer des formations adaptées.

Publics cibles : Personnes les plus éloignées du marché du travail

Prescripteurs : France Travail, Missions locales, Cap emploi, Conseil départemental

Durée : 6 mois à 24 mois suivant les paramètres de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Renseignements :

[Le parcours emploi compétences \(PEC\)](#)

5.5. L'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT)

Les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) sont des spécialistes du travail temporaire tournés vers les intérimaires en situation de handicap et capables de promouvoir en situation de travail, leurs compétences et leurs acquis de l'expérience auprès des autres employeurs. À cet effet, elles proposent à leurs salariés tout au long de leur parcours dans la structure un accompagnement renforcé sur les temps de mission ou d'intermission.

Prescripteurs : Orientation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Renseignements :

- [L'Entreprise Adaptée de Travail Temporaire \(EATT\) | UNEA - Union Nationale des Entreprises Adaptées](#)
- [Les entreprises adaptées \(EA\) et entreprises adaptées de travail temporaire \(EATT\) | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
- [Annuaire des entreprises adaptées de travail temporaire \(EATT\)](#)

5.6. Secteur adapté – EA : Entreprises Adaptées

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du Code du travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs, reconnus salariés à part entière, sont recrutés parmi les personnes sans emploi les plus éloignées du marché du travail. L'entreprise répondant aux exigences et présentant un projet économique et social viable souscrit un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens valant un agrément en qualité d'entreprise adaptée et bénéficie, via un avenant financier annuel, d'aides au poste contribuant à compenser les conséquences du handicap.

Publics cibles : personnes sans emploi bénéficiaire d'une RQTH

Contacts : [Annuaire des entreprises adaptées \(EA\)](#)

Renseignements :

DREETS BFC :

- [Les entreprises adaptées \(EA\) et entreprises adaptées de travail temporaire \(EATT\) | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
- [Secteurs adapté et protégé : recours à la sous-traitance | Agefiph](#)

5.7. Secteur protégé - ESAT : Établissements ou services d'aide par le travail

Les personnes handicapées peuvent travailler dans le secteur protégé (ESAT : Établissements ou services d'aide par le travail) si elles ont une orientation vers le milieu protégé.

Publics cibles : Personne en situation de handicap

Contacts :

Annuaire des ESAT :

[Annuaire des ESAT](#)

Renseignements :

[Secteurs adapté et protégé : recours à la sous-traitance | Agefiph](#)

5.8. SIAE (Structure par l'Insertion et par l'Activité Économique)

Les structures de l'insertion par l'activité économique ont pour objectif de faciliter la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi. Cela leur permet de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel renforcé qui doit leur faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Il existe différents types de SIAE, adaptée selon les besoins des bénéficiaires. Dans le cadre de cette mission, les SIAE signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Durée : Temps d'un parcours en SIAE maximum 24 mois

Publics cibles : Personnes les plus éloignées du marché du travail.

Prescripteurs : France Travail, Cap emploi, Missions locales, Conseil départemental et les prescripteurs habilités

Renseignements : [Pôle Ressources IAE BFC | insertion par l'activité économique](#)

5.9. Handiciviq

Objectifs du projet :

- Accompagnement des projets de service civique et de bénévolat pour les jeunes.
- Accompagnement des structures accueillantes (associations / collectivités publiques) dans la mise en place d'aménagements, d'adaptations et de formations gratuites.
- Organisation d'événements régionaux permettant la rencontre entre jeunes et structures engagées.

Public cible :

- Jeunes à besoins particuliers (avec ou sans RQTH), âgés de 16 à 30 ans.
- Structures souhaitant accueillir des volontaires ou des bénévoles en situation de handicap.

Prescripteurs : Le jeune peut se faire orienter par son référent parcours jeunes (Mission locale, Cap emploi, ESMS, etc.) ou par la DRAJES / SDJES

Durée :

- Volontariat : de 6 à 12 mois
- Bénévolat : selon les besoins et les envies

Renseignements : Handiciviq : Service civique et handicap

UFCV Bourgogne Franche Comté

03.81.52.56.62 | 07.57.48.15.65

handiciviq.bfc@ufcv.fr

5.10. Stage de découverte conventionnée par la CMA Bourgogne-Franche-Comté

Site internet permettant de proposer des offres de stages ou postuler à un stage sous convention de la CMA de Bourgogne Franche Comté. Ces stages permettent de découvrir un métier et l'univers d'une entreprise.

Public cible : Jeunes en situation de handicap, de la 4e jusqu'au statut d'étudiant.

Durée : Stage à réaliser pendant les vacances scolaires tout au long de l'année.

Renseignements :

[Accueil - Je Stage](#)

6. Formation

6.1. CPF (Compte Personnel de Formation)

Il concerne toute personne en emploi ou en recherche d'emploi, accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion ou accueillie dans un ESAT jusqu'à sa retraite. Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il est crédité en euros et non plus en heures (sauf fonction publique). Les droits acquis sont mobilisés à l'initiative de la personne active, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre une formation.

Exemples d'actions éligibles au Compte personnel de formation (CPF) :

- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire

Public cible :

- Toutes les personnes de 16 ans et plus
- Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage.

Prescripteur : Le CPF est mobilisé à l'initiative de la personne active.

Durée : Tout au long de la vie professionnelle

Conseiller en évolution professionnelle

Renseignements :

- [Le compte personnel de formation \(CPF\) | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
- [Accueil | Mon Compte Formation](#)

6.2. ESRP (Établissements et services de réadaptation professionnelle)

N.B. - Les ESRP/ ESPO remplacent les CRP (Centre de Réadaptation/Rééducation Professionnelle)

Les ESRP proposent, sous orientation de la MDPH, une préparation au projet professionnel d'une durée de 18 semaines afin de faire un bilan de la situation professionnelle. En parallèle, en Bourgogne-Franche-Comté, l'ESRP propose une formation qualifiante de secrétaire assistant de 11 mois ou de secrétaire comptable de 18 mois. Ces dispositifs sont accessibles aux personnes détentrices d'une RQTH. La préparation au projet professionnel peut être suivie ou non d'une formation au sein de l'ESRP selon le projet.

Public cible : Personnes titulaires d'une RQTH

Prescripteurs : MDPH

Durée : 18 semaines à 18 mois

Renseignements :

- ESRP (Établissements et services de réadaptation professionnelle)
- FAGERH | Centres, formations et prestations d'accompagnement

6.3. Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés sont prioritairement positionnés sur les dispositifs de formation de France Travail et du Conseil Régional de Franche-Comté (formations collectives et formations individuelles). L'offre de formation disponible en Franche-Comté est consultable sur le site d'Emfor « Explore Demain ».

Public cible : Demandeurs d'emploi titulaires d'une RQTH

Renseignements :

- Accueil - Explore Demain
- Page d'accueil - Emfor BFC

6.4. Ressource Handicap Formation (RHF)

La RHF est une offre de services qui vise à mieux prendre en compte le handicap en formation et ainsi favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations de droit commun et à sécuriser leur parcours.

3 axes d'intervention :

1. L'appui des référents handicap sur des situations individuelles :
 - Accompagner le référent handicap dans l'évaluation des besoins des apprenants handicapés et des aménagements à mettre en œuvre (identification des acteurs ressources, concertation, mobilisation d'experts en cas de besoin...)
 - Veiller à la mise en œuvre des adaptations tout au long de la formation (durée, rythme, supports, aménagements d'examen, aides techniques, etc.)
 - Informer sur les financements à mobiliser pour compenser le handicap (notamment Aide à l'adaptation des situations de formation de l'Agefiph)
Mobilisation sur demande d'un OF ou d'un CFA, d'un référent de parcours ou d'une personne en situation de handicap (demandeur d'emploi ou salarié, y compris alternant)
2. Le conseil sur l'accessibilité des formations :
 - Informer et conseiller sur les obligations légales en matière d'accessibilité des formations
 - Accompagner les structures de formation dans la définition d'une politique d'accueil des apprenants en situation de handicap
3. La professionnalisation des acteurs de la Formation :
 - Des modules de professionnalisation sur le handicap intégrés au Programme porté par Emfor pour développer ses connaissances et s'outiller (inscription gratuite)

- Un réseau de référents handicap en OF/CFA pour rester informé des actualités en matière de handicap et de formation et participer à des rencontres visant à partager des bonnes pratiques et monter en compétences.

Contact : rhf-bfc@agefiph.asso.fr

6.5. Inclu'Pro

Inclu'Pro Formation est l'offre de formation, pré-qualifiante de l'Agefiph. Elle consiste à aider la personne en situation de handicap à préparer son parcours pour accéder à l'emploi, pour intégrer une formation qualifiante ou certifiante, pour garder son emploi.

Inclu'Pro Formation comprend différents parcours pédagogiques répondant ainsi à l'objectif professionnel de la personne.

Inclu'Pro Formation s'articule selon les actions suivantes

- Élaborer, valider son projet professionnel,
- Identifier les compétences acquises, transférables, transversales...,
- Se remettre à niveau sur les savoirs de base,
- Acquérir ou approfondir ses compétences sur le numérique,
- Prendre en compte le handicap dans son parcours de formation ou d'emploi.

Renseignements :

Inclu'Pro Formation en Bourgogne-Franche-Comté

[Rechercher une formation - Emfor BFC](#)

6.6. VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

La validation des acquis de l'expérience est une démarche visant à valoriser l'expérience acquise durant le parcours professionnel, pour obtenir une certification ou un bloc de compétences d'une certification. À la clé, l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP), tous inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Public cible : toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. Il suffit de justifier d'une expérience ou de périodes de mise en situation en milieu professionnel lié à la certification visée, peu importe leur durée

Prescripteur : La VAE est mobilisée à l'initiative de la personne active.

Renseignements :

- [France VAE | Portail de la VAE](#)
- [Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\) ?](#)

7. L'appui technique d'un expert

7.1. Études ergonomiques

Objectifs :

Identifier des solutions de compensation efficaces, concrètes, adaptées à l'individu et à l'ensemble de l'environnement de travail.

Émettre des préconisations pertinentes pour compenser le handicap des bénéficiaires dans la perspective :

- D'autonomie au poste de travail ou de télétravail ;
- De limiter la perte de productivité liée au handicap ;
- D'anticiper, dans la mesure du possible, des évolutions professionnelles et médicales afin d'en minimiser l'incidence ;
- D'éclairer les acteurs concernés pour mettre en œuvre les mesures adéquates.

Quand mobiliser le dispositif Étude Ergonomique Agefiph :

L'étude ergonomique est mobilisable pour les situations complexes en complémentarité des dispositifs existants (offre de services SPST, OPS Cap Emploi...) pour lesquelles il est nécessaire de définir des modalités de compensation du handicap dans le cadre :

- Du recrutement,
- Du maintien dans l'emploi,
- De l'évolution professionnelle d'un BOETH ou en voie de l'être

Prescripteurs : Dispositif mobilisable uniquement sur prescription.

- Cap Emploi (accompagnement dans et vers l'emploi)
- France Travail
- Mission Locale
- Service de Prévention et de Santé au Travail,
- Service Autonome de Santé au Travail,
- CARSAT
- MSA
- Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP
- Employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP

7.2. Les Appuis Spécifiques

Les Appuis Spécifiques sont :

- Des éléments objectifs et contextualisés sur les capacités, le potentiel, les restrictions d'une personne handicapée.
- Des conseils voire un appui de la part du prestataire

En réponse à une problématique ou à un besoin identifié sur le champ de la compensation du handicap par un référent de parcours, dans le cadre d'un parcours professionnel.

La finalité des Appuis Spécifiques est d'éclairer la mission d'accompagnement menée par un acteur habilité à prescrire par une expertise ponctuelle.

Accès à la vidéo et aux flyers :

[Appuis spécifiques | Agefiph](#)

7.3. Plateforme de prêt de matériel

Prêt de matériel en compensation du handicap sur le lieu de travail et/ou au sein de l'organisme de formation pour les personnes en situation de handicap :

- Stagiaire de la formation professionnelle,
- Apprentis
- Stagiaire en entreprise Salarié ou agent de la fonction publique en contrat court (CDD de moins de 6 mois)
- Intérimaire en mission courte (Contrat de moins de 6 mois)

Le service est mobilisable par :

France Travail, Cap Emploi, Missions Locales Ressources Handicap Formation Référents Handicap des organismes de formation et CFA Employeurs publics et Centres De Gestion sous convention FIPHFP Comète Services de Prévention de la Santé au Travail Prestataire Services Appui Spécifiques Prestataires d'Études Ergonomiques.

Contact :

03.85.43.71.71

plateforme.atbfc@mutualite-71.fr

8. Orientation

8.1. MDPH – Maison départementale des personnes handicapées

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. » (Loi du 11 février 2005)

La MDPH assure le recueil et l'examen des demandes visant à bénéficier des droits et prestations accordées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public (GIP), dont le département assure la tutelle administrative et financière.

Elle comprend :

- Une équipe pluridisciplinaire, qui évalue les besoins des personnes
- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est l'instance de décision.
- Une personne référente Insertion professionnelle.

Demandes spécifiques qu'il est possible de réaliser auprès de la MDPH :

- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Les allocations : l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- L'accès à certains dispositifs : par exemple, intégrer un Centre de réadaptation professionnelle, l'Emploi accompagné, une Entreprise adaptée, etc.

Public cible : Personnes en situation de handicap

Renseignement :

MDPH : [Annuaire des MDPH](#)

8.2. RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

Est considérée comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

La RQTH permet, notamment, de bénéficier des mesures suivantes :

- L'orientation, par la CDAPH vers un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle
- Un appui des Cap Emploi pour l'accès et/ou le maintien dans l'emploi

- L'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique
- Les aides de l'Agefiph

Une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à des aménagements des dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion, etc.).

La demande de RQTH est à effectuer auprès de la MDPH. La RQTH n'est pas accordée de manière permanente, le salarié doit effectuer une demande de renouvellement si cela est nécessaire.

Public cible : toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Renseignements :

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé | Mon Parcours Handicap

9. Travailler le projet professionnel

9.1. ESPO (Établissement et service de préorientation) (ex. : CRP Centre de Réadaptation/Rééducation Professionnelle)

Uniquement sur orientation de la MDPH, ces centres accueillent des personnes en situation de handicap afin de travailler le projet professionnel. La durée du stage est de 12 semaines maximum. Le stage est rémunéré avec possibilité d'hébergement.

Public cible : Personnes titulaires d'une RQTH

Prescripteurs : MDPH

Durée : maximum 12 semaines

Renseignements :

- [ESPO et ESRP | Mon Parcours Handicap](#)
- [FAGERH | Centres, formations et prestations d'accompagnement](#)

9.2. CEP (Conseil en Évolution Professionnelle)

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il y a 2 niveaux possibles : un accueil individualisé et adapté à la personne et un accompagnement personnalisé.

Suivant la situation du demandeur, il peut être effectué par des conseillers appartenant à différents organismes.

Public cible : Tout public

Prescripteurs : Conseiller en région

Renseignements : [Mon CEP – Mon conseil en évolution professionnelle](#)

9.3. CIO (Centre d'Information et d'Orientation)

Les centres d'information et d'orientation (CIO) sont répartis sur le territoire national. Ils participent au service public régional pour l'orientation (SPRO) pour répondre aux besoins des usagers en matière d'orientation. Les psychologues de l'éducation nationale accueillent gratuitement les élèves, étudiants et adultes. Le rôle des CIO porte sur l'information, le conseil individuel, l'observation, l'analyse, l'animation, la lutte contre le décrochage scolaire.

Public cible : Tout public

Téléphone : 01 77 77 12 25

Mon orientation en ligne : [un service personnalisé et gratuit - Onisep](#)

Renseignements : [Les centres d'information et d'orientation](#)

Annuaire CIO : [Annuaire de l'Éducation Nationale](#)

Liste de CIO en BFC : [Cio Bourgogne-Franche-Comté](#)

9.4. PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

La période de mise en situation remplace les EMT et autres immersions d'une durée d'un mois maximum (peut être exceptionnellement renouvelée une fois en cas de non atteinte du ou des objectifs définis). Cela a pour objectif de faire découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

Public cible :

- Personnes sans activité en parcours d'insertion (demandeurs d'emploi, jeunes en demande d'insertion, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA) ;
- Personnes en activité (salariés en risque d'inaptitude en reconversion,
- Salariés accompagnés par les structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique),
- Travailleurs handicapés accueillis en ESAT,
- Salariés d'entreprises adaptées,
- Salariés en contrat unique d'insertion (CUI : CAE et CIE) ou salariés engagés dans une démarche active de recherche d'emploi, inscrits à ce titre à France Travail, notamment dans le cadre d'anticipation de difficultés économiques.

Durée : La durée de chaque PMSMP ne peut pas excéder 1 mois (de date à date).

Prescripteurs :

- France Travail ;
- Les missions locales ;
- Les Cap emploi ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), à l'exception des ETTI : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d'insertion (ACI).
- Les conseils départementaux, par l'intermédiaire de leurs présidents ;
- Les organismes proposant des actions de préparation à l'apprentissage.
- Des prescripteurs « mandatés » à cet effet par un prescripteur de plein droit : organismes employant ou accompagnant des personnes éligibles aux PMSMP, et liées soit à France Travail, soit à une mission locale, soit à un Cap emploi, soit à un conseil départemental, par une convention les autorisant à prescrire des PMSMP sur un périmètre donné.
- En région Bourgogne-Franche-Comté, la CMAR a une délégation pour prescrire une PMSMP. Elle peut également, au même titre que les chambres consulaires, couvrir par une convention des stages de découverte pendant les vacances scolaires (Dès la 4e).

Renseignements :

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

10. Sites ressources

10.1. Sites de recherche d'emploi

En Bourgogne-Franche-Comté :

Sites dédiés à l'alternance :

- www.alternance.emploi.gouv.fr
- www.apprentissage.bourgognefranche-comte.fr

Bourse emploi de la CCI du Jura : www.bourse-emploi.jura.cci.fr

CMA Bourgogne : www.cma-bourgogne.fr

CMA Franche-Comté : <https://artisanat-bfc.fr/>

Site dédié aux jeunes :

- www.jeunes-fc.com/emplois.php
- <http://www.ijbourgogne.com/>

Site généraliste : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/emploi>

Store : <https://www.emploi-store.fr/portail/accueil>

Sites nationaux dédiés au handicap :

Sites de l'Agefiph : www.espace-emploi.agefiph.fr

Portail des sites dans la Fonction publique : <https://www.emploi-public.fr/>

Site d'offres d'Alternances accessibles aux personnes en situation de handicap

- <https://www.handi-alternance.fr/>

10.2. Sites d'informations sur le handicap

En Bourgogne-Franche-Comté :

- www.prith-bfc.fr
- www.handipacte-bfc.fr

Sites nationaux :

- www.handiplace.org
- www.agefiph.fr
- www.fiphfp.fr

10.3. Site 1 jeune 1 solution

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/accueil>

Mis en place depuis 2020, le plan "1 jeune, 1 solution" est une plateforme qui permet un accès pour les jeunes (moins de 30 ans) et pour les employeurs. Elle propose aux jeunes des solutions d'emploi, de formation, d'accompagnement et de volontariat, et répertorie les aides pour les employeurs qui recrutent des jeunes.

Pour les jeunes :

- Accès à des offres de stage, d'emploi, d'alternance, service civique
- Contrat d'engagement jeune : à destination des jeunes de moins de 26 ans, sans formation ni emploi depuis plusieurs mois. L'objectif est de permettre une entrée plus rapide dans l'emploi. Ce contrat requiert un engagement du jeune concerné.
- À compter du 1er mars 2022, les missions locales et France Travail proposeront aux jeunes qui souhaitent s'engager dans un parcours vers l'emploi : un programme intensif d'accompagnement (15 à 20 h/semaine), une mise en activité pouvant aller jusqu'à 12 mois, une allocation (jusqu'à 500€/mois, pour les jeunes sans ressource).
- Des préparations pour entrer en formation, des formations, ne formation qualifiante ou préqualifiante ; mission d'utilité sociale (ex. : service civique) ; mises en situation en emploi (ex. : stages ou immersions en entreprise) ; alternance (ex. : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) seront également proposé au jeune durant l'accompagnement.
- Aide au financement du permis de conduire, aide de 500€ pour les apprentis, mobilisation du CPF, aides régionales ou départementales, mobilisables selon certains critères (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/article/aides-au-financement-du-permis-de-conduire-pour-les-jeunes>)

Chaque jeune sera suivi par une personne référente (conseiller de Mission locale ou de France Travail) tout au long de son parcours.

Pour les employeurs :

- Actions pour s'engager auprès de la jeunesse, devenir mentor d'un jeune
- Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert), qui accompagne financièrement (jusqu'à 12 000€) les employeurs de TPE, PME et ETI qui recrutent des jeunes pour des missions de transition écologique d'au moins un an. Cette aide est financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME, et est versée par Bpifrance.
- Autres aides à retrouver sur le site : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/accueil>

10.4. Les entreprises recrutent

Sites d'offres d'emplois accessibles aux personnes en situation de handicap. Les offres sont réparties par secteur d'activité.

Secteur Banque : <https://www.handibanque.fr/>

Secteur Distribution : <https://www.handistrib.fr/>

Secteur Aéronautique : <https://www.hanvol-insertion.aero/>

Secteur Hôtellerie : <https://www.handi-hotellerie-restauration.fr/>

Secteur Informatique : <https://www.handi-it.fr/>

Secteur Mission Handicap : <https://missionhandicap.com/>

Secteur Énergie : <https://www.handienergie.fr>

Secteur Alternance : <https://www.handi-alternance.fr/>

Document mis à jour en mai 2025 - dernière version disponible sur www.prith-bfc.fr

Une information est manquante ou erronée ? Vous auriez souhaité une autre information ?

Merci de nous l'indiquer en écrivant à coordination@prith-bfc.fr